

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/077

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
AVEC LA SOCIÉTÉ 3D OUEST – LOGICIEL-SALLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat d'entretien et de maintenance pour le logiciel-salles ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le contrat d'entretien et de maintenance avec la société **3D OUEST** sisé 5, rue Louis de Broglie 22 300 LANNION pour assurer l'entretien et la maintenance du logiciel-salles.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans du 26 mai 2026 au 25 mai 2030.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé à 670€ HT. Il sera révisé annuellement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 4 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 JUIN 2026 ET
PUBLICATION LE - 8 JUIN 2026

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON